

AU FIL DU FORMANS

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE - JUIN 2022



MOT DU MAIRE



Chères Désidériennes, chers Désidériens,

En peu de temps, l'Europe a changé de physionomie et nos premières pensées vont vers le peuple ukrainien. La municipalité et les Désidériens se sont mobilisés et ensemble, nous avons fait preuve d'un grand élan de **solidarité**. Je tiens à vous remercier pour vos actions et votre générosité.

La guerre en Ukraine ne doit cependant pas nous faire oublier la crise sanitaire. Malgré la levée des restrictions, continuons de **préserver** les plus fragiles.

Je ne saurais rédiger cet édito sans évoquer le nombre grandissant d'**incivilités** auxquelles nous devons faire face, causées par une minorité d'individus :

Les dépôts sauvages et déchets, la dégradation de mobilier urbain, les intrusions dans l'école, les vitesses excessives, les stationnements anarchiques sur l'espace public, et le non-respect des horaires pour les nuisances sonores (notamment les week-ends).

Nous devons tous être acteurs de notre bien-vivre ensemble et porter le slogan : **HALTE AUX INCIVILITES !** J'ai demandé à la Police municipale et à la Gendarmerie d'être particulièrement attentifs à ces incivilités et de verbaliser les auteurs lorsqu'ils sont identifiés.

Je remercie les élus pour leur **implication** dans la gestion communale ainsi que tous les services municipaux pour leur travail au quotidien. Ils sont la cheville ouvrière de nos actions. Sans eux, nous ne pourrions pas réaliser nos projets et les différentes tâches journalières qui incombent à une municipalité pour le bon fonctionnement d'une collectivité.

En espérant vous retrouver le **jeudi 16 juin** prochain pour la cérémonie au monument de Roussille à **19h30**, puis lors de la fête du village, le **samedi 9 juillet**, je vous souhaite d'ores et déjà un bel été 2022.

Votre Maire
Frédéric VALLOS

NUISANCES SONORES

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse...) est limitée par **arrêté municipal**. Les infractions sont passibles d'une **amende forfaitaire de 68 €** (contravention de 3ème classe).



- ➔ Du lundi au vendredi : de **8h à 12h** et de **14h à 18h**
- ➔ Les samedis : de **9h à 12h** et de **14h à 18h**
- ➔ **Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h UNIQUEMENT**

Ces horaires sont valables en été comme en hiver sans distinction.

Nuisances nocturnes



Merci de respecter vos voisins en cessant toute activité sonore après 23 heures

TRAVAUX

Route de Trévoux

Les travaux de **sécurisation et d'aménagement** de la route de Trévoux ont débuté le 11 avril pour une première tranche prévue sur **4 mois** (réseaux des eaux pluviales et eaux potables).

L'objectif principal est la sécurisation de la RD28H sur **1,4 km**, du centre bourg au futur collège.

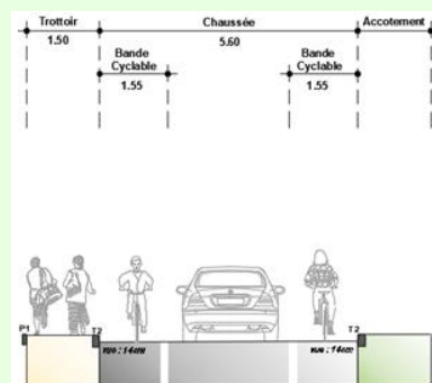
Un projet avancé a été présenté aux riverains lors de **deux réunions d'information** en septembre 2021, et en mars 2022.

Une seconde phase de travaux débutera fin août / début septembre avec l'enfouissement des réseaux électriques et de haute tension, et le renforcement de l'éclairage public avec 48 lampadaires à LED.

Une troisième phase en fin d'année portera sur la création de trottoirs, de plateaux surélevés, d'écluses routières puis d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB dit chaussidou) pour les cyclistes.



Au printemps 2023, le nouvel enrobé de la départementale sera enfin entièrement réalisé. L'ouverture du collège de Saint Didier de Formans est prévue pour **la rentrée de septembre 2023**.



Chemin d'Arras

Toujours dans l'optique de **la sécurisation** de l'ouverture du futur collège, des travaux sont également prévus sur les **1,8 km du chemin d'Arras** en **mutualisation avec la ville de Trévoux**.

Pas d'enfouissement des réseaux électriques pour ce secteur, mais la réalisation d'une **piste cyclable** et d'un **trottoir PMR** (Personnes à Mobilité Réduite) jusqu'au collège.

Une réunion publique des 2 communes est prévue :

le lundi 20 Juin à 18h45
à la salle des fêtes de TREVOUX.

NB : Comme on peut le constater, malgré les subventions obtenues (Etat, Région, Département, CCDSV) l'arrivée du collège sur notre commune (décidée bien avant 2014) aura un impact très important pour les finances de notre village.

Le Maire

Déploiement de la fibre communication du SIEA *et de la société CIRCET**

La société CIRCET (mandatée par le SIEA pour le déploiement sur notre commune) a été rencontrée le 28 avril. **Voici les éléments dont nous disposons :**

Trois armoires de rue vont être installées : point d'apport volontaire du tennis, angle rue la Mairie/route de Moga et route de Trévoux vers la croix des Bruyères.

La convention avec le SIEA (reçue début mai) a été signée par la commune et immédiatement renvoyée au SIEA pour valider leur positionnement et donner ainsi le feu vert au lancement de leur installation.

Le délai d'électrification de ces armoires est au maximum de six mois. Nous espérons qu'il sera réduit.

Pour les clients, **967 prises** sont prévues sur toute la commune, avec une marge d'ajout.



Parallèlement, sont en cours de déploiement les secteurs nord-ouest limitrophe à Jassans, et sud avec Trévoux (chemin d'Arras).

Une deuxième artère de secours est prévue vers Sainte Euphémie via le chemin du Renard, avec en conséquence des nouveaux travaux de génie civil dans ce secteur.

Pour le moment, le SIEA nous annonce **la fin de travaux** au **30 septembre 2022** ce qui amènera une commercialisation de la fibre pour tous les Désidériens début décembre 2022.

Merci pour votre patience et compréhension.

*SIEA : Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

**CIRCET le premier fournisseur de services d'infrastructures télécoms en Europe

Christophe Henry - Adjoint à l'urbanisme



POINT FINANCES : LES TAUX D'IMPOSITION MAINTENUS

Une partie du conseil municipal du lundi 4 avril 2022 était consacrée au vote du budget **dont les futurs taux d'imposition pour l'année 2022.**

Un choix important, quand on sait que les revenus de ces taxes représentent en moyenne **45% de nos recettes de fonctionnement.**

Un rappel a été fait sur l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation en 2021 et sur l'incidence de l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 à savoir :

Les parts **communale et départementale** sur les propriétés **bâties** sont **fusionnées** et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette règle a conduit à obtenir en 2021 un taux d'imposition pour **la taxe foncière sur les propriétés bâties de 26,47%** (ancienne part communale de 12,50% + ancienne part départementale de 13,97%)

Gilles GROSSAT - Adjoint aux finances

➡ **Pour 2022, le conseil municipal a voté le maintien de ce taux à 26,47%**

Du côté de la taxe foncière sur le **non bâti**, le taux en vigueur en 2021 était de **50%**

➡ **Pour 2022, le conseil municipal a également voté le maintien de ce taux à 50%**

Le conseil municipal par cette décision souhaite maintenir ces engagements de campagne.

Cependant, il est important de porter à votre connaissance que **la pression fiscale appliquée par une commune à ses administrés est une composante de plus en plus regardée lors de l'examen des dossiers de subventions.**

C'est pourquoi chaque année, la commune, en fonction de sa santé financière, de l'évolution de l'assiette d'imposition, de ses projets d'investissements et donc de ses besoins de ressources, recherche **le meilleur équilibre possible** lors du vote des taux d'imposition pour l'année future.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT : SOYONS ÉCOCITOYENS !

Depuis ce début d'année, la municipalité a souhaité ajouter une **touche verte au Plan Local d'Urbanisme** de Saint Didier de Formans.

Un projet ?



Pour vos **nouvelles** demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable) prenez en compte dans vos projets ces nouveautés :

➡ **Pleine terre et biotope dans les zones UB et UC :**

- ✓ Pour les nouvelles constructions (hors extensions), l'espace pleine terre doit représenter **50%** de la parcelle.
- ✓ Pour favoriser la proportion des surfaces favorables à la biodiversité, un coefficient de biotope a été ajouté (valeur minimale fixée à 0,6). Il est calculé en divisant la surface éco-aménagée par la surface totale de la parcelle.

➡ **Des listes sur les essences végétales à privilégier, ainsi que celles à éviter** sont fournies dans le règlement du PLU.

➡ Un arbre doit être planté pour **100 m²** de surface de pleine terre.

➡ Il est recommandé de prévoir **la récupération et le stockage des eaux de toitures.** Cette action permettra d'autre part d'optimiser le coefficient de biotope de votre projet.

➡ En zones UB et UC, **25% de la longueur du linéaire** de clôture doit être composée d'une haie d'essences locales.



Pour plus de détails :

Règlement par zones du PLU (avec son glossaire en annexes) : **disponible en ligne sur le site de la mairie, ou consultable sur place à la mairie** aux horaires d'ouverture.

Accompagnement / conseils sur vos projets : sur prise de rendez-vous auprès du service urbanisme.

Christophe HENRY - Adjoint à l'urbanisme

L'ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE

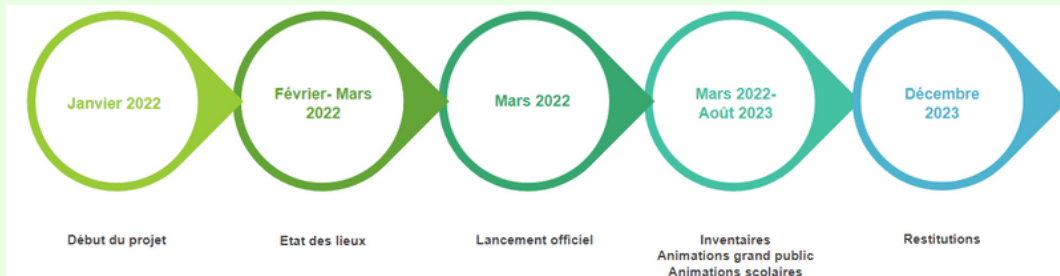
Ce projet a débuté en janvier sur la commune. L'état des lieux a été effectué grâce à FNE* et à la LPO** et nous a permis de prendre conscience d'un manque de connaissance de la **flore** et de la **faune** sur notre territoire.

Des **inventaires** (LPO et FNE) ainsi que des **animations**

(scolaires et grand public) sont donc organisés de **Mars 2022 à Août 2023** afin d'améliorer l'état des connaissances floristiques et faunistiques de la commune. Ne soyez pas surpris si vous croisez des observateurs !

*FNE : France Nature Environnement

**LPO : Ligue de Protection des Oiseaux



Sindy GONZALEZ - Adjointe à l'environnement

UN NOUVEAU PANNEAU LUMINEUX

Arrivé en fin de bail (7 ans), l'ancien panneau lumineux monochrome a laissé place au dernier modèle ALLURE®. Une qualité d'affichage performante pour une très faible consommation électrique. Une image moderne, en couleur, **un écran fin pour une surface d'affichage optimale !**

Saint Didier est fier de posséder le tout **premier panneau** de la gamme, en mode paysage, installé par la société Charvet **dans le département de l'Ain !**



LE BUDGET PARTICIPATIF 2022

A l'heure où nous rédigeons ces lignes, le résultat des votes du second budget participatif n'a pas encore été dévoilé.

Qui disposera des 15 000 euros alloués par la commune ?

Pour le savoir, rendez-vous sur le site internet municipal.



SCAN ME

@ NOUS SUIVRE SUR LE WEB ET LES RÉSEAUX

- mairie-stdidierdeformans.fr
- L'infolettre (inscription sur le site)
- @mairiesaintdidierdeformans01600
- @mairie_de_st_didier_de_formans
- @01347 **Application sur smartphone**

Corinne MARTIN GAJAC - Adjointe à la communication



CCAS

Certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres aux **fortes chaleurs**. Si vous êtes seul(e) et souhaitez être contacté par le CCAS, signalez-vous ou faites-vous inscrire sur le fichier des personnes vulnérables **auprès du secrétariat de Mairie**. Mme GAUTIER-WILL, responsable du CCAS, prendra alors contact avec vous.

INTERDICTION DE BRÛLAGE

Le brûlage des déchets verts à l'air libre **est interdit** et peut faire l'objet d'une contravention de **450 €**



Pour contacter la mairie

contact@saintdidierdeformans.fr
 04 74 00 14 70

Numéro d'astreinte 06 45 04 76 79



Uniquement en cas d'urgence absolue
du samedi 12h au lundi matin 9h



Horaires du secrétariat

Lundi & mardi	9h -12h30 / 14h -17h30
Mercredi	Fermé / 14h -18h
Jeudi	9h -12h30 / Fermé
Vendredi	Fermé / 14h -17h30
Samedi	9h -12 h / Fermé